



Mise en place d'une carte d'identification et de celebret

D'ici la fin de l'été 2023, les ministres ordonnés (prêtres et diacres permanents) auront reçu leur nouvelle carte de celebret, qui vise à ne pas laisser des imposteurs (faux prêtres ou diacres) agir au détriment des sacrements et des fidèles qui les reçoivent.

Ce dispositif inédit en France fait partie de l'une des mesures qui avait été votée par les évêques en novembre 2021, dans le cadre de la lutte contre les abus sexuels dans l'Eglise.

■ Qu'est ce qu'un celebret ?

Le celebret est un document délivré par l'autorité ecclésiastique qui atteste que son détenteur est un prêtre, qu'il peut célébrer la messe et qu'il dispose de la faculté de confesser. Valable 1 an, il est l'équivalent de la carte de presse pour les journalistes ou de la carte d'identité professionnelle des avocats.

■ Qui a décidé la mise en place d'un celebret national ?

En novembre 2021, un mois après la remise du rapport de la CIASE, les évêques réunis en Assemblée plénière à Lourdes votent un ensemble de mesures afin de poursuivre et d'intensifier la lutte contre les violences sexuelles dans l'Église. Parmi elles, la mesure 2.3, actant la mise en place d'un modèle national de celebret, mis à jour régulièrement, pour tous les prêtres, séculiers ou religieux.

■ Pourquoi créer un modèle national ?

Décidée par les évêques réunis en Assemblée plénière en novembre 2021, la création d'un modèle national vise à homogénéiser le document entre les diocèses, mais aussi à donner un moyen de mise à jour en temps réel des habilitations et restrictions.

De plus, il a aussi pour objet de ne pas laisser les imposteurs (faux prêtres ou diacres) continuer à agir au détriment des fidèles et des sacrements, en créant de faux celebret.

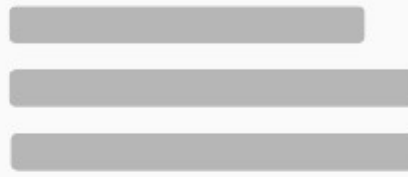
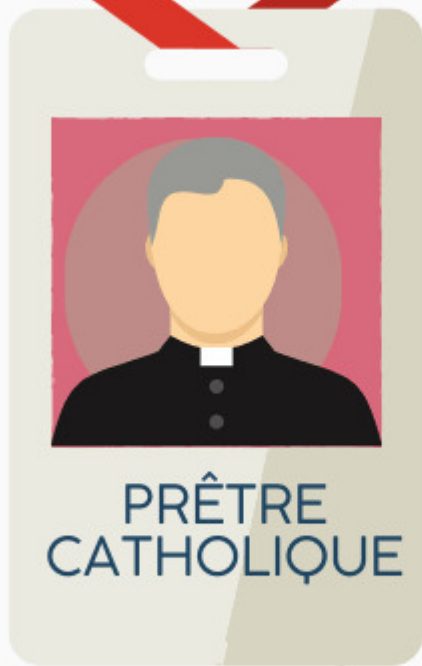
■ Qui sera chargé de mettre à jour les informations ?

Les informations seront mises à jour par les diocèses, via les évêques et les chanceliers pour les prêtres diocésains, et par les supérieurs majeurs pour les prêtres religieux.

■ Quand le déploiement pour tous les prêtres sera-t-il effectif ?

Les évêques ont reçu leur carte nationale de celebret lors de la dernière Assemblée plénière de mars 2023. Les concernant, la collecte de données destinées à renseigner l'annuaire national sécurisé auquel est connecté le dispositif, est terminée. Ce nouveau dispositif est donc d'ores et déjà opérationnel pour les évêques.

Concernant les 13 000 prêtres français, séculiers et réguliers, et les 3 000 diacres permanents, le travail de collecte des données est en cours, en lien avec la CORREF. Une fois achevée la collecte et la saisie des informations, les cartes d'identification sont émises, puis, après avoir enregistré les éventuelles restrictions, chaque diocèse ou congrégation religieuse les remet aux prêtres et diacres. Cette phase déjà commencée se poursuivra vraisemblablement jusqu'à la rentrée prochaine.



demande

lorsque le prêtre célèbre
diocèse ou communauté
grands rassemblements
à l'étranger ou lors
déplacements par e

délivré

jusqu'en 2023
valable



maintenant
mis à jour
en temps
réel



les évêques



aux prêtres
diocésains

